

CHARTRE d'utilisation de la marque

Produit en Pays de Langres / Made in Pays de Langres

1. Informations sur les objectifs de la marque

La marque « Produit en Pays de Langres (ou pas loin) » ou « Made in Pays de Langres » est définie par un visuel unique à travers lequel les partenaires suivants sont associés :

- La Ville de Langres (maître d'ouvrage)
- L'Association du Pays de Langres
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne
- L'Union des Commerçants Industriels et Artisans de Langres et Saints-Geosmes
- L'Office de tourisme du Pays de Langres
- Tous les acteurs économiques adhérents

En réunissant sous une même bannière les forces vives du territoire sud-haut-marnais, cette action poursuit 3 objectifs principaux :

- fédérer les acteurs économiques du territoire ;
- renforcer l'appartenance au territoire ;
- faire la promotion économique du territoire.

2. Informations sur la protection de la marque + charte graphique

Le logo « Créé en Pays de Langres » ou « Made in Pays de Langres » est protégé par les droits inhérents à la propriété intellectuelle et a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI.

La charte graphique et l'utilisation du logo seront définies ultérieurement..

3. Conditions d'utilisations de la marque

Tout acteur économique installé sur le territoire constitué des 172 communes adhérentes à l'Association du Pays de Langres peut proposer sa participation à la marque en remplissant la fiche d'adhésion (annexe 2).

Une fois l'adhésion validée par le comité de coordination, l'entreprise est libre d'utiliser ce logo gratuitement pour la promotion de ses produits, de ses services et de son savoir-faire, tout ou majoritairement élaborés ou conçus sur le territoire du pays de Langres.

A compter de la signature de la charte par l'entreprise, la durée d'adhésion à la marque est de 2 ans. Tous les 2 ans, celle-ci est renouvelée par tacite reconduction et si tous les engagements sont respectés.

Cependant, le comité de coordination est seul garant de l'image et de la bonne utilisation de la marque ; il se réserve donc le droit d'accorder ou non ce droit d'utilisation.

De façon exceptionnelle, le comité de coordination pourra prendre en compte et accepter des demandes d'utilisation de la marque faites par des entreprises extérieures à ce territoire.

4. Engagements du groupe de coordination de la marque

- * Faire la promotion de la marque : mise en place d'un plan de communication, organisation d'évènements de promotion, coordination du réseau des partenaires, prospection des nouveaux adhérents
- * Accompagner l'acteur économique dans l'utilisation de la marque
- * Fédérer les partenaires institutionnels autour de la marque

5. Engagements des entreprises utilisatrices de la marque

- * Devenir l'ambassadeur de l'image du Pays de Langres
- * Respecter la charte présente
- * Utiliser la marque sur les différents supports de son activité

6. Contrôle de l'usage de la marque

L'utilisation de la marque par des entreprises n'ayant pas l'autorisation écrite du comité de coordination est interdite.

Le comité de coordination se réserve le droit de contrôler le bon usage de la marque par l'entreprise et d'en retirer le droit d'usage si l'entreprise ne respecte pas les engagements de la charte d'utilisation qu'elle aura signée.

La résiliation prend effet à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par le comité de coordination à l'entreprise.

Conclusion

Cette charte a pour but de veiller à la bonne utilisation de la marque *Produit en Pays de Langres / Made in Pays de Langres* afin de communiquer un message positif et cohérent pour la promotion du territoire.